

Conditions générales de vente

- 1- Les tarifs diffusés par la SARL JMS Loisirs n'ont pas de valeur contractuelle et peuvent être modifiés sans préavis. Le prix contractuel est ferme et fixé lors de la réservation du Client.
- 2- Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée.
- 3- La location de votre emplacement ou hébergement ne devient effective qu'avec notre accord, et après réception du contrat de location accompagné d'ARRHES versés dans les 7 jours sous forme de mandat poste, Chèque vacances, Chèque bancaire à l'ordre de SARL JMS LOISIRS, ou carte bancaire.
- 4- En cas de non présentation le jour de l'arrivée prévue et sans message du campeur ou résident, l'hébergement sera remis à la location sous 48h.
- 5- L'emplacement définitif sera déterminé par le camping, le jour de l'arrivée. Les numéros attribués peuvent être modifiés pour des raisons indépendantes de notre volonté. Il en sera de même pour les hébergements ou en cas de force majeure, il vous sera dans la mesure du possible attribué une location similaire et de même prix.
- 6- En cas de désistement ou d'annulation de séjour il vous sera facturé des frais de Dossier pour un montant de 20 euros et nous vous retiendrons à titre d'indemnité de rupture de contrat le montant égal à votre **arrhes de 30%** du montant de votre séjour.
- 7- Le Jour de l'arrivée est en aucun cas modifiable à la dernière minute et il ne sera pas appliqué de réduction. Les arrivées sauf accord de la direction se font entre 15 heures et 18 heures.
- 8- Une assurance annulation (MIMAT) facultative peut être effectuée en option pour 5% du montant du séjour.
- 9- Tout campeur est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping
- 10- Il appartient au campeur ou locataire de s'assurer en cas de vol, incendie, intempéries, etc... Et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur.
- 11- Caution : pour les hébergements locatifs une caution de 230 Euros vous sera demandée en début de séjour au moment de votre règlement. Elle vous sera restituée à votre départ après inventaire du matériel, état des lieux.
- 12- Il vous appartient de faire celui-ci à votre arrivée et de nous signaler les objets manquants ou dégradés.
- 13- En cas de casse vous devez remplacer à l'identique l'objet ou s'il y en a plusieurs, la série entière pour éviter d'avoir des objets dépareillés. Ceci si vous ne souhaitez pas que la caution soit retenue dans son intégralité.
- 14- En cas de dégradation vous devrez régler la facture de réparation si vous ne souhaitez pas que celle-ci soit retenue dans son intégralité.
- 15- Si la facture de réparation est supérieure à la caution vous devrez régler Intégralement les dégâts.
- 16- Le jour de votre départ, l'emplacement de camping devra être libéré avant 12 heures au plus tard et la location avant 10 heures.
- 17- Pour tout départ tardif, une nuit supplémentaire sera facturée.
- 18- Le règlement de la redevance camping se fait à l'arrivée.
- 19- Pour le locatif en cas d'habitat insalubre ou sans ménage effectué, un forfait de 70 Euros sera retenu ou facturé.

20- Les animaux sont acceptés avec le respect des règles d'hygiène et aussi le respect des autres résidents du camping. Ils doivent être tenus en laisse et vous devez avoir en votre possession le carnet de vaccination à jour. Les animaux ne doivent pas être enfermés dans les locations en l'absence de leur propriétaire.

21- Les départs se font pour le locatif entre 8 Heures et 10 Heures et en aucun cas la nuit ou le matin avant 8 heures. Il est possible de partir la veille avant 20 Heures en accord avec la direction

22- Tout visiteur doit se présenter à la réception pour décliner son identité et régler une redevance de 5€/personne. Tout visiteur constaté en infraction sur votre emplacement et sans présentation à l'accueil sera exclu du camping et facturé directement sur la fiche du séjour de la personne qui l'accueille. Nous vous rappelons que les visiteurs n'ont pas accès à l'enceinte piscine et que tout incident constaté concernant celui-ci engendrera sa responsabilité ainsi que celle du client affilié à celui-ci.

23- Il est formellement interdit de se brancher sur les prises des mobil homes ou des bornes de camping pour les recharges des véhicules électriques, compte tenu de l'échauffement des lignes, du risque d'incendie et de déséquilibre des phases. Pour toute personne prise sur le fait, un règlement de 60€ devra être effectué. Des bornes électriques prévu à cet usage sont à disposition sur le parking du camping.